

Contrat de Licence

Conditions générales de locations/ventes

1 - DEFINITIONS

"**Contrat de licence**" désigne le présent contrat.

"**Logiciel**" fait référence au programme contenu sur le Support Matériel.

"Licencié" désigne le (ou les) utilisateur(s) du **Logiciel** ayant accepté le **Contrat de licence**.

"Concédant" désigne toute personne physique ou morale distribuant le **Logiciel** sous le **Contrat de licence** et détentrice des droits patrimoniaux d'auteur sur le **Logiciel**.

"**CEREMA**" désigne le « Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement ».

« **ITM** » désigne la Direction Technique « Infrastructures de Transport et Matériaux ».

"Parties" désigne collectivement le Licencié et le Concédant.

"Support Matériel" est constitué de tout dispositif matériel ou immatériel contenant la procédure d'Installation du **Logiciel**.

"Clé logicielle" désigne le système de protection qui limite le nombre d'Utilisations simultanées du **Logiciel** pour le Licencié.

"Installation" signifie la copie du **Logiciel** sur un disque dur ou dispositif de stockage similaire.

"Utilisation" consiste à charger le **Logiciel** dans la mémoire de l'ordinateur ou à le faire fonctionner sur une unité centrale de traitement.

"Code source" désigne l'ensemble des instructions et des lignes de programmation du **Logiciel** et auquel l'accès est nécessaire en vue de modifier le **Logiciel**.

2 - AVERTISSEMENT

Veuillez lire attentivement ce **Contrat de licence** avant l'Installation du **Logiciel**. En installant celui-ci sur votre ordinateur, vous acceptez irrévocablement les termes du présent **Contrat de licence** qui conserve ses effets pendant toute la durée d'utilisation du **Logiciel**.

En cas de désaccord, renvoyez immédiatement en recommandé le pack logiciel complet (système de protection) que vous avez reçu du **CEREMA** sans en garder copie à l'adresse suivante :

CEREMA-ITM

DTOA / GMO

14 allée Lavoisier, allée Kepler, Champs/Marne

CS 11076

77447 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 02

FRANCE

3 - DROIT D'UTILISATION DU LOGICIEL

Il est accordé au Licencié une licence incessible et non exclusive d'Utilisation du **Logiciel** et de la documentation sous réserve des termes et restrictions énoncés dans le **Contrat de licence**. Le Licencié ayant acquis une licence mono-poste est autorisé à utiliser le **Logiciel** sur un seul ordinateur à la fois ; le Licencié ayant acquis une licence réseau est autorisé à utiliser le **Logiciel** sur le nombre d'ordinateurs pour lequel la protection du programme est configurée.

4 – RESTRICTIONS AU DROIT D'UTILISATION DU LOGICIEL

Le seul droit accordé au Licencié est celui d'utiliser le **Logiciel** et sa documentation pour ses propres besoins conformément aux termes et conditions énoncés dans ce **Contrat de licence**.

Le Licencié n'acquiert aucun droit de propriété sur le **Logiciel** et la documentation qui l'accompagne. En particulier le Licencié ne peut modifier, adapter, traduire, reproduire, démonter, désassembler, dé-compiler ni dériver d'une façon ou d'une autre le code source du **Logiciel** ou de la documentation qui l'accompagne, ni l'utiliser comme base de préparation pour d'autres programmes informatiques ou prestations ou travaux connexes.

Il est interdit de retirer ou d'altérer toute notice, étiquette ou information relative aux marques et aux droits d'auteur placée par le Concédant sur le **Logiciel** ou sa documentation associée.

Le Licencié ne pourra pas corriger les erreurs affectant le **Logiciel**, les parties convenant expressément réserver cette correction au Concédant, conforme aux dispositions prévues par les dispositions de l'article L 122-6-1 du « Code de la propriété intellectuelle ».

Le Licencié s'interdit de procéder à des opérations d'ingénierie inverse du **Logiciel**.

La décompilation est strictement interdite, même lorsque celle-ci est a pour objet d'obtenir des informations nécessaires à l'interopérabilité des programmes informatiques concernés par le présent **Contrat de licence**, avec d'autres programmes utiles à l'activité du Licencié. Dans ce cas, conformément aux dispositions prévues par les dispositions de l'article L 122-6-1 du « Code de la propriété intellectuelle », sur demande du Licencié, le Concédant remet les informations nécessaires à cette interopérabilité sur devis préalable.

5 - INCESSIBILITE

Le Licencié s'engage à ne pas transférer, céder ou transmettre, en tout ou partie, directement ou indirectement, le présent **Contrat de licence** sans le consentement écrit préalable du **CEREMA-ITM**.

Il lui est interdit en particulier de transmettre électroniquement, y compris via Internet, de louer, prêter, vendre, distribuer commercialement ou rendre disponible, directement ou indirectement, le **Logiciel** pour Utilisation par une personne ou entité non couverte par le présent **Contrat de licence**.

6 - GARANTIES

Le **CEREMA-ITM** garantit l'absence de défectuosité des Supports Matériels pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de leur date de réception. En cas de défectuosité des Supports Matériels, le Licencié doit en notifier le **CEREMA-ITM** par écrit dans la période de garantie indiquée ci-avant et renvoyer au **CEREMA-ITM** le (ou les) élément(s) défectueux. La seule obligation du **CEREMA-ITM** consistera à procéder à un échange du (ou des) élément(s) défectueux dans un délai raisonnable après réception de la notification de la défectuosité.

Le **CEREMA-ITM** n'assure aucune autre garantie ; notamment, il n'accorde aucune garantie de compatibilité, d'absence d'erreur du **Logiciel**, de correction des erreurs ou d'adéquation à un usage particulier.

Le licencié sera seul responsable de l'utilisation du **Logiciel**.

7 – MISES A JOUR ET ASSISTANCE

Le **CEREMA-ITM** peut, fournir au Licencié des mises à jour du **Logiciel**. Le **CEREMA-ITM** conserve le droit de proposer ces mises à jour contre rémunération. Généralement les mises à jour mineures sont gratuites, les mises à jour majeures sont payantes (ces mises à jour majeures font en général l'objet d'une nouvelle version avec un nouveau tarif le cas échéant).

L'**assistance** consiste à fournir les informations utiles et nécessaires à l'emploi du logiciel dans les cas courants prévus dans le cadre d'utilisation du logiciel uniquement sur demande du Licencié. En général, elle complète ou reformule la documentation fournie avec le logiciel. Elle ne consiste pas à faire les prestations à la place du Licencié. Elle couvre la durée du contrat dans le cas d'une location sous contrat ou bien la durée de garantie dans le cas d'une location-vente sans contrat. L'assistance ne consiste pas en une hot line, mais en une assistance ponctuelle par mail sur la boîte au lettre officielle avec un délai de réponse raisonnable.

L'**assistance** porte sur la dernière version diffusée du **Logiciel**. Elle ne porte pas sur une version antérieure à la version en cours du **Logiciel** pour laquelle le Licencié n'aurait pas effectué de mise à jour ni sur une version qui serait en phase de pré-diffusion en sites pilotes.

8 - RESPONSABILITE DU LICENCIÉ

Le Licencié reconnaît être en possession de toutes les informations concernant les caractéristiques, les performances et les conditions d'Utilisation du **Logiciel**.

Le Licencié est seul responsable du choix du **Logiciel**, de son installation et de son aptitude à l'exécution d'une prestation donnée ou à l'obtention de résultats escomptés ou pour des fins spécifiques. Aucune responsabilité du **CEREMA-ITM**, de quelque nature que ce soit, ne pourra être recherchée à ce titre, ni faire l'objet d'aucune demande de dommages-intérêts.

Le Licencié s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses employés, agents, ayants droit ou autres tiers sous sa direction ou son contrôle, et qui ont accès au **Logiciel** ou à la documentation qui l'accompagne, respectent les

modalités du présent **Contrat de licence**. Le Licencié s'engage à informer immédiatement le **CEREMA-ITM** par écrit de toute Utilisation non autorisée.

Le non-respect des droits de propriétés prévus dans le présent contrat sont constitutifs de contrefaçon.

Le **CEREMA-ITM** décline toute responsabilité quant à la perte ou au vol du **Logiciel** et de ses Supports Matériels (support de protection inclus).

En cas de perte du support de protection pour les logiciels en location, une pénalité au tarif indiqué sur le site Internet du **CEREMA-ITM** (Logiciels OA) sera imputée. La non restitution du système de protection est qualifiable d'abus de confiance pénalement sanctionné.

Le Licencié est responsable du paiement de toute taxe imposée ou redevances à payer sur les licences accordées.

9 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Les tarifs **CEREMA-ITM** sont soumis à la TVA.

Toutes les commandes sont payables en euros, au comptant, à réception de la commande effective et de la facture. Le prix appliqué est celui du tarif en vigueur au jour de la commande, publié sur la page « Tarifs » site Internet (Logiciels OA) du **CEREMA-ITM** et confirmé par mail par le **CEREMA-ITM** après la pré-commande .

Le **CEREMA-ITM** se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

Les règlements s'effectueront par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du « **CEREMA Agence comptable** ». Les règlements par virement bancaire sont acceptés. Les frais bancaires éventuels inhérents au virement bancaire restent à la charge de l'Acheteur.

Dans le cas de la location, la non restitution du système de protection entraînera des frais de pénalités tels que publiés sur le site Internet.

10 - DUREE ET RESILIATION

La licence est accordée pour toute la durée légale de protection des droits privatifs attachés aux créations de **Logiciel** au titre de la propriété intellectuelle. En cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions de ce **Contrat de licence** par le Licencié, le **CEREMA-ITM** peut mettre fin de plein droit et avec effet immédiat à la licence.

Quelle que soit la cause de résiliation du **Contrat de licence**, le Licencié a obligation de cesser immédiatement l'Utilisation du **Logiciel** et de détruire toutes les copies qu'il possède du **Logiciel** et de sa documentation associée.

En cas de découverte ou de suspicion d'un non-respect des termes du présent **Contrat de licence**, le Concédant se réserve la possibilité de rompre unilatéralement le présent **Contrat de licence** moyennant un délai de préavis de quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cadre d'une location mensuelle, le Licencié s'engage à restituer le système de protection dans un délai de deux mois à partir de la date de fin du contrat de licence. La restitution s'effectue par courrier recommandé, sous double enveloppe et enveloppe bulle, ou par remise en main propre à un agent du **CEREMA-ITM** contre récépissé.

11 - DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPETENTS

Ce **Contrat de licence** est régi par le droit français. Les parties reconnaissent expressément que la compétence des tribunaux français en cas de litige.

12 - INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent **Contrat de licence** constitue l'intégralité du contrat entre les deux Parties quant aux matières ci-énoncées et remplace l'ensemble des contrats, conditions et consentements antérieurs, oraux ou écrits, exprès ou implicites, relatifs au même objet.